



Ensemble, prenons le bon chemin  
établissement catholique d'enseignement collège-lycée



## REGLEMENT INTERIEUR LYCEE NOTRE DAME



**Nom** ..... **Prénom** ..... **Classe**.....

*Ce règlement a pour but de fixer de façon claire et précise un certain nombre de règles, permettant une vie communautaire à l'intérieur de l'établissement.*

*Un règlement n'est pas répressif : il aménage les libertés de chacun. Il doit permettre à chacun de trouver sa place et de respecter l'ensemble de la communauté de personnes et de biens.*

*Il permet également de vivre en harmonie, les uns avec les autres.*

*Il est donc un élément essentiel du bien-être et du vivre ensemble qui sont au cœur même de notre projet pédagogique.*

## ARTICLE 1 : HORAIRES

---

### ➤ Horaires d'ouvertures

- Le lycée accueille les élèves à partir de 7h45 le matin et ferme le soir à 18h (le mercredi à 12h15).
- L'ouverture de la grille au 48 se fait aux horaires affichés.

### ➤ Horaires des cours

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h10 à 17h45, Mercredi : de 8h10 à 12h05
- Il est interdit de sortir aux petites récréations si les cours ne sont pas terminés.

### ➤ Horaires de sorties

Les sorties se font uniquement au 48, dans un délai maximum de 10 minutes après les sonneries.

- Toutes **les absences et les retards sont gérés par la Vie Scolaire**, qui juge de la recevabilité. Un justificatif écrit sera demandé

## ARTICLE 2 : ABSENCES

---

- Lorsque l'absence est imprévisible (ex : maladie) avertir par téléphone au 07.57.54.04.85
- Au retour d'une absence vous devez obligatoirement vous présenter à la vie scolaire.

## ARTICLE 3 : RETARDS

---

- Les élèves sont tenus à la ponctualité afin de ne pas perturber les cours.
- Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un billet de rentrée en classe.

## ARTICLE 4 : INFIRMERIE

---

- Si un élève se sent malade dans la journée, il doit obligatoirement se rendre au Bureau de la Vie Scolaire. **En aucun cas il n'est autorisé à quitter directement le lycée.** Le cadre éducatif ou l'un des éducateurs délivrera l'autorisation de quitter l'établissement après avoir contacté les parents.
- **ATTENTION :**  
le lycée n'est pas habilité à administrer des médicaments.

## ARTICLE 5 : REPAS

---

- **Tout élève demi-pensionnaire** doit prévenir la veille en cas d'absence, mail Ecole Directe à Mme RIOUX et copie Mme LORY.
- **Tout élève externe** souhaitant déjeuner au lycée doit impérativement s'inscrire au service comptable, la veille, avant 16h.

## ARTICLE 6 : OBJETS DE VALEUR / CONSIGNES MATERIELLES

---

- Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. Ils ne doivent pas les laisser traîner dans les espaces communs. Chaque élève peut avoir un casier personnel dans la cour.
- Les téléphones portables, les lecteurs MP3/MP4 et les enceintes Bluetooth doivent obligatoirement être éteints en cours (sauf en cas ponctuel d'une requête pédagogique clairement identifiée par un enseignant).
- Le téléphone est interdit dans l'espace du collège et au self. Son utilisation doit respecter la législation du droit à l'image.
- **ATTENTION :**  
En cas de vol, perte ou détérioration des objets de valeur, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Aucune compensation ne sera exigible par les familles.

## ARTICLE 7 : DEVOIRS SURVEILLES

---

- La participation des élèves à tous les devoirs surveillés est obligatoire, même si le dit devoir se situe en dehors des créneaux de cours définis par l'emploi du temps.
- **Absence à un devoir, celui-ci se rattrapera automatiquement le mercredi après-midi de votre retour. En cas d'absence le mercredi l'enseignant mettra la note de 0.**
- Tout élève surpris à frauder ou à favoriser la fraude d'autres élèves sera immédiatement exclu de la salle de devoirs, et fera l'objet d'une sanction disciplinaire (retenue ou travaux d'intérêt général). Il se rendra au bureau du Responsable Vie Scolaire et reviendra chercher ses affaires à la fin du devoir. En cas de récidive, la tenue d'un conseil de discipline sera envisageable.
- La possession de portable, de montre connectée, de documents ou matériels non autorisés par le règlement est considérée comme une tentative de fraude et sera punie comme telle.

## **ARTICLE 8 : SALLE DE CLASSE**

---

- Les classes sont des lieux de travail gérés par l'enseignant.
- Elles seront systématiquement fermées en l'absence d'enseignants (donc même sur les temps de pause).
- Les élèves auront comme choix de se rendre dans leur salle de travail, au CDI, au foyer ou de sortir à l'extérieur (sous couvert d'une autorisation parentale).

## **ARTICLE 9 : CHARTE INFORMATIQUE**

---

### **Généralités**

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif. Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement après acceptation de cette Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.
- L'établissement s'engage à former les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système. L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.
- L'établissement s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

## ***Accès aux ressources informatiques***

<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (Intranet) ainsi qu'au réseau global (Internet).</li><li>✓ Il dispose d'un espace personnel de stockage d'informations sur les serveurs de l'établissement et/ou en ligne dans lesquels il pourra importer des travaux ou récupérer ses productions scolaires.</li></ul>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation effectuée sous cette identification.</li><li>✓ Ne pas utiliser un autre code utilisateur.</li><li>✓ Prendre soin du matériel mis à sa disposition.</li></ul>

## ***Respect des règles de déontologie informatique***

<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</li><li>✓ Les informations de chaque élève seront protégées.</li></ul>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ne consulter le réseau internet que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.</li><li>✓ Accéder aux salles informatiques seulement avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité. Pour des raisons de sécurité, ne pas utiliser de support de stockage amovible sur le réseau de l'établissement.</li><li>✓ Se déconnecter de leur session avant de quitter le poste de travail.</li></ul>

## ***Respect de la législation***

<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Chaque élève peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</li> <li>✓ Les informations personnelles de chaque élève seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.</li> <li>✓ Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</li></ul>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ En matière de propriété intellectuelle : ne pas copier, échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soit pas libre de droits depuis le réseau informatique de l'établissement.</li> <li>✓ En matière de droits de la personne : ne pas utiliser le réseau informatique pour diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.</li> <li>✓ En matière de crimes et délits : ne pas visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).</li></ul>

### ***Sanctions en cas de non-respect de la Charte***

- En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur.
  
- S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de l'établissement, et toute sanction prévue par les textes réglementaires et législatifs en vigueur.

## ARTICLE 10 : SALLES DE TRAVAIL

---

- Le lycée met à disposition 2 salles de travail, une pour les élèves de Seconde et de Première, une pour les élèves de Terminale. Ces salles sont équipées de postes informatiques en libre accès, ainsi que d'un vidéoprojecteur. Le respect de ce matériel est une nécessité.
- L'écoute musicale est exclusivement individuelle. L'utilisation d'un casque ou d'oreillettes est obligatoire. Les salles sont prioritairement réservées au travail. Aucune gêne ne peut être admise.

## ARTICLE 11 : FOYER

---

- Le foyer est un lieu de vie en libre accès. Des équipements y sont installés (distributeur de boissons, piano, jeux, mobilier, tableaux). Le respect de ce matériel est une nécessité. Le CVL disposera d'un pourcentage sur les ventes des boissons permettant l'organisation des événements festifs du lycée (ex : bal de fin d'année).
- Les boissons ne sont pas autorisées en dehors du foyer (pour des raisons de propreté).
- Chacun devra s'impliquer dans le maintien de la propreté du foyer, lieu où la nourriture est dorénavant autorisée. En cas de nettoyage imprévu, le budget du CVL sera mis à contribution. Le principe de responsabilité collective s'applique donc tout particulièrement à ce lieu !

## ARTICLE 12 : CDI

---

- Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de recherche ouvert à tous les élèves. Il met à disposition des ordinateurs, une bibliothèque de prêt, et des documents de recherche. Il est géré par la professeure documentaliste.
- Le CDI est ouvert sur le temps du midi (voir affichage des horaires). L'accueil se fait en fonction des places disponibles.

## ARTICLE 13 : RECREATIONS

---

- Elles se déroulent dans les deux espaces de cours extérieures, qui doivent rester propres : les élèves doivent utiliser les poubelles à leur disposition pour mettre leurs déchets. Comme pour les autres lieux de vie, le respect du matériel installé est une nécessité.
- Conformément à la loi du 15 novembre 2006 – décret 2006 -1387, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. Cependant, dans le cadre du plan Vigipirate et sous couvert de la préfecture, **l'espace « fumeurs » est disponible au moment des récréations exclusivement (dans un souci de respect des cours dispensés et se déroulant à proximité immédiate)**. Elle doit rester propre. Les mégots doivent systématiquement être jetés dans les cendriers.

## **ARTICLE 14 : DROITS DE L'ÉLÈVE**

---

- Étudier dans de bonnes conditions.
- Participer à la vie du lycée (Association sportive, Conseil de Vie Lycéenne...)
- Être représenté par des délégués élèves.
- Représenter la classe en tant que délégué.
- Accéder aux différents lieux de vie en autonomie.
- Participer à l'animation pastorale.
- S'épanouir en recevant la bienveillance de la part des adultes.

## **ARTICLE 15 : DEVOIRS DE L'ÉLÈVE**

---

- Le respect d'autrui est la règle de base pour tous. Il appartient donc à chacun de s'y conformer, par sa tenue, son comportement et son langage.

### **Comportement**

- L'élève doit adopter un langage correct avec les autres élèves et tous les adultes (quelle que soit leur fonction dans l'établissement).
- L'élève doit se lever pour accueillir un adulte qui rentre.
- L'élève doit lever la main pour demander la parole et attendre l'autorisation pour parler.
- L'élève doit demander l'autorisation pour se déplacer en classe au professeur ou à l'éducateur.
- L'élève doit participer à tous les cours inscrits à l'emploi du temps, ainsi qu'aux stages.
- L'élève doit attendre dans le calme pendant les intercours.
- L'élève doit respecter :
  - L'obligation d'assiduité, de ponctualité, de travail, les horaires, les programmes
  - Le travail de ses camarades.
  - Toutes les personnes intervenant dans l'établissement.
  - La propreté de sa classe.
  - Le matériel (mobilier, livres ...).
  - La cour, tous les locaux, les espaces verts, la propreté des sanitaires...
  - Les plans de classe.
  - Les cours manqués peuvent être photocopiés à la vie scolaire (à 16h45).



## Tenue

- Une **tenue personnelle et vestimentaire correcte et décente**, adaptée au travail scolaire, est exigée.
- Le port de vêtements ou de signes ouvertement provocants, à caractère discriminatoire ou visant à promouvoir un quelconque communautarisme ne sera pas admis au sein de l'établissement, et pourra entraîner le renvoi au domicile après en avoir avisé la famille.
- Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilisation des élèves pour respecter ces exigences.

## **ARTICLE 16 : INAPTITUDE EN EPS**

---

- Lorsque l'élève est dans l'incapacité de pratiquer une activité physique ou sportive, il doit se présenter à son enseignant d'EPS avec un justificatif (mot des parents ou certificat médical). C'est seulement l'enseignant d'EPS qui est en mesure d'adapter ou non l'activité ou les rôles au sein de la leçon.
- Dans tous les cas, **la présence de l'élève en cours est obligatoire**. L'élève doit toujours se présenter à son enseignant d'EPS, la vie scolaire n'acceptera pas de le laisser sortir.
- La tenue est obligatoire, en cas d'oubli, il doit se présenter à son enseignant en début de cours, pour lui expliquer la situation. L'oubli n'est pas synonyme de non-pratique. L'élève doit adapter la tenue en fonction des conditions météorologiques.
- Le vestiaire est accessible dès la première sonnerie, c'est-à-dire 5 minutes avant le début du cours. Soyez vigilant à ne rien oublier et à ranger vos affaires dans votre sac.
- **ATTENTION :**  
En cas de vol, perte ou détérioration des objets de valeur l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Aucune compensation ne sera exigible par les familles.

## **ARTICLE 17 : SANCTIONS EDUCATIVES**

---

- **En cas de sanction répétée ou pour des faits graves, le chef d'établissement pourra prononcer, une mise à pied. Celle-ci pourra être appliquée à titre conservatoire avant la convocation du Conseil de discipline.**
- Ce conseil est composé du Chef d'Etablissement, du Responsable de Vie Scolaire, du Professeur Principal, du ou des professeurs concernés. Le(s) parent(s) délégué(s), l'élève concerné accompagné de ses représentants légaux, sont entendus par ce conseil avant toute décision qui est sans appel. Aucun intervenant extérieur ne peut prendre part au conseil de discipline

## ARTICLE 18 : SECURITE ET RESPECT DE LA LOI

---

- Toute violence (quelle qu'en soit la forme) ainsi que les jeux dangereux seront sévèrement sanctionnés. Il en va de même pour l'introduction et/ou l'utilisation d'objets dangereux.
- **Alcools, drogues sont strictement interdits.** Leur possession ou leur utilisation sera lourdement sanctionnée (renvoi de l'établissement), pourra faire l'objet d'un signalement aux services compétents et entraîner des poursuites judiciaires.

**Il est interdit d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.**

**Le lycée n'est pas responsable en cas de vol, y compris dans les vestiaires (qui ne peuvent être fermés à clef durant les cours afin de rester accessibles en cas d'urgence).**

- **L'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement dès qu'il pénètre dans l'enceinte du lycée.** Il doit donc dès lors se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur.
- **La responsabilité du lycée cesse lorsque l'élève franchit le portail de l'établissement.** Lors du retour, à pied au domicile ou lors du trajet entre le collège et l'arrêt du transport scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des parents. L'autorité compétence est celle des services publics (municipaux ou d'Etat).
- La responsabilité des parents, tuteurs ou éducateurs, est engagée légalement et financièrement en cas de dégradation.
- **Le non-respect des obligations des élèves, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement, appellent une réponse rapide et adaptée.**
  - Proportionnelle à la gravité de la faute.
  - Individuelle, motivée, expliquée.
- Les sanctions sont données par le Responsable de la Vie Scolaire, les enseignants ou la direction de l'établissement et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement.
- Elles sont motivées par des manquements aux obligations des élèves. Elles consistent généralement en un travail supplémentaire, une retenue le mercredi, un avertissement ou une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement. Un travail d'intérêt général peut aussi être exigé.
- **ATTENTION :**
  - **IL VA DE SOI QUE CE QUI N'EST PAS INTERDIT N'EST PAS FORCEMENT AUTORISE.**
  - **LA LOI PRIME EVIDEMMENT SUR LES REGLES DE VIE.**
  - **LE BON SENS EST AUSSI DE RIGUEUR.**

## ARTICLE 19 : UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE LYCEE

---

- Dans le cadre de différents projets pédagogiques, l'équipe éducative peut être amenée à utiliser des photos des élèves du lycée.
- Celles-ci sont prises dans le cadre de différentes activités pédagogiques menées au lycée (travaux disciplinaires, clubs, ateliers, AS, sorties et séjours pédagogiques, temps forts, etc...)
- Elles ont pour but de :
  - rendre compte de la vie du lycée aux élèves non impliqués dans ces activités.
  - présenter les différentes actions menées au sein du lycée.
- La loi nous fait obligation d'avoir votre autorisation pour leur diffusion dans la presse et sur le(s) site(s) internet de l'établissement.

### L'article 9 du Code Civil stipule :

- *"Chacun a droit au respect de sa vie privée."*
  - *"... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ..."*
  - *"... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ..."*
- S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'élèves ne peut être publiée sur Internet sans une autorisation parentale (ou tuteur, responsable...).
  - Pour illustrer ses séquences pédagogiques, durant l'année scolaire en cours dans le cadre suivant :
    - *publication par l'Académie des Pays de la Loire ou le collège de brochures consacrées à l'éducation*
    - *support multimédia, presse locale, presse régionale, presse nationale*
    - *site web du collège lycée*

**AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES D ELEVES SUR INTERNET  
EN RESPECT DE L'ARTICLE 9 DU CODE CIVIL**

*Nous avons bien noté que nous disposons d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression des données concernant notre enfant (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).*

Nous soussignés,

Madame (nom, prénom) ... .. Monsieur (nom, prénom) ... ..

Mère  Parent, tuteur ou éducateur  Père  Parent, tuteur ou éducateur

**Autorisons**  **n'autorisons pas**

**le Lycée Notre Dame à prendre et utiliser à titre gratuit des photographies de l'enfant**

Nom, Prénom de l'élève : ... ..

**DATE et SIGNATURE**

**ARTICLE 20 : ENGAGEMENT DE L'ELEVE ET SA FAMILLE**

---

- En apposant votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la Charte informatique et vous engagez à les respecter.
  
- Ce document est valable pendant la durée de la scolarité de l'élève

Date :  Signature de l'élève : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Date :  Signature du responsable légal : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)
---	---